



**PRÉFÈTE  
DE VAUCLUSE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

**Direction  
Départementale  
des Territoires de Vaucluse**

### **Arrêté**

portant création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune d'Avignon

#### **LA PRÉFÈTE DE VAUCLUSE**

**Vu** le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L.112-2 et R.112-4 et suivants ;

**Vu** le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.151-43, L.152-7, L.153-60 et R.151-51 ;

**Vu** le décret du 20 juillet 2022 publié au journal officiel du 21 juillet 2022 portant nomination de Mme Violaine DEMARET en qualité de préfète de Vaucluse ;

**Vu** le document d'urbanisme en vigueur sur la commune d'Avignon ;

**Vu** la délibération du conseil municipal d'Avignon du 27 novembre 2021 approuvant le périmètre de la ZAP ;

**Vu** l'avis favorable de la Chambre d'agriculture de Vaucluse du 22 mars 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) du 29 mars 2022 ;

**Vu** l'avis favorable de l'Institut National de l'Origine et de la Qualité (INAO) du 29 mars 2022 ;

**Vu** l'avis réputé favorable du syndicat des vignerons des Côtes du Rhône ;

**Vu** l'arrêté du 6 avril 2023 portant ouverture et organisation d'une enquête publique relative à une demande de création d'une zone agricole protégée (ZAP) sur la commune d'Avignon ;

**Vu** le dossier d'enquête publique à laquelle il a été procédé du 11 mai au 9 juin 2023 ;

**Vu** le rapport et les conclusions du commissaire enquêteur en date du 9 juillet 2023 ;

**Vu** la délibération du conseil municipal d'Avignon du 25 novembre 2023 portant accord pour la création d'une zone agricole protégée sur son territoire selon le périmètre et les parcelles annexés à la délibération ;

**Considérant** que la création de cette zone agricole protégée présente un intérêt général en raison de la valeur agronomique de ces sols situés dans un territoire périurbain soumis à de fortes pressions foncières et de la nécessité de pérenniser l'activité agricole à long terme, notamment l'activité viticole qui s'exerce sur ce secteur ;

**Sur proposition** de la secrétaire générale de la préfecture du Vaucluse ;

## ARRÊTE

### **ARTICLE 1:**

Une zone agricole protégée (ZAP) est créée sur la commune d'Avignon selon le plan de délimitation joint au présent arrêté.

### **ARTICLE 2:**

La délimitation de cette zone agricole protégée sera annexée au plan local d'urbanisme (PLU) de la commune d'Avignon dans les conditions prévues à l'article L.151-43 et R.151-51 du code de l'urbanisme relatifs aux servitudes d'utilité publique.

### **ARTICLE 3:**

En application de l'article R.112-1-9 du Code rural et de la pêche maritime, le présent arrêté sera affiché pendant un mois en mairie d'Avignon et publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de Vaucluse. Mention sera en outre insérée en caractères, apparents, dans deux journaux diffusés dans le département de Vaucluse, aux frais de la commune.

L'arrêté, le plan de délimitation ainsi que la liste des parcelles concernées sont tenus à la disposition du public en mairie d'Avignon, à la Direction Départementale des Territoires de Vaucluse et sur le site internet des services de l'État en Vaucluse (<https://www.vaucluse.gouv.fr>).

Les effets juridiques attachés à la création de la ZAP ont pour point de départ l'exécution de l'ensemble de ces formalités. Pour l'application du présent alinéa, la date à prendre en compte pour l'affichage en mairie et celle du premier jour où il est effectué.

### **ARTICLE 4:**

Dans les deux mois qui suivent l'exécution de l'ensemble des formalités de publication mentionnées à l'article 3 susvisé, la présente décision est susceptible de faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Nîmes – 16 avenue Feuchères CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Elle est également susceptible de faire l'objet d'un recours gracieux auprès de mes services ainsi que d'un recours hiérarchique auprès du ministre chargé de l'agriculture dans le même délai. Un recours contentieux peut ensuite être formé auprès du tribunal administratif de Nîmes dans les deux mois qui suivent le rejet explicite ou implicite du recours gracieux ou hiérarchique.

### **ARTICLE 5:**

La secrétaire générale de la préfecture de Vaucluse, le directeur départemental des territoires de Vaucluse, la maire de la commune d'Avignon, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Avignon, le 13 FEV. 2024

La Préfète,  
  
Violaine DEMARET

# Annexe 1 – Plan de situation du périmètre de la ZAP d'Avignon

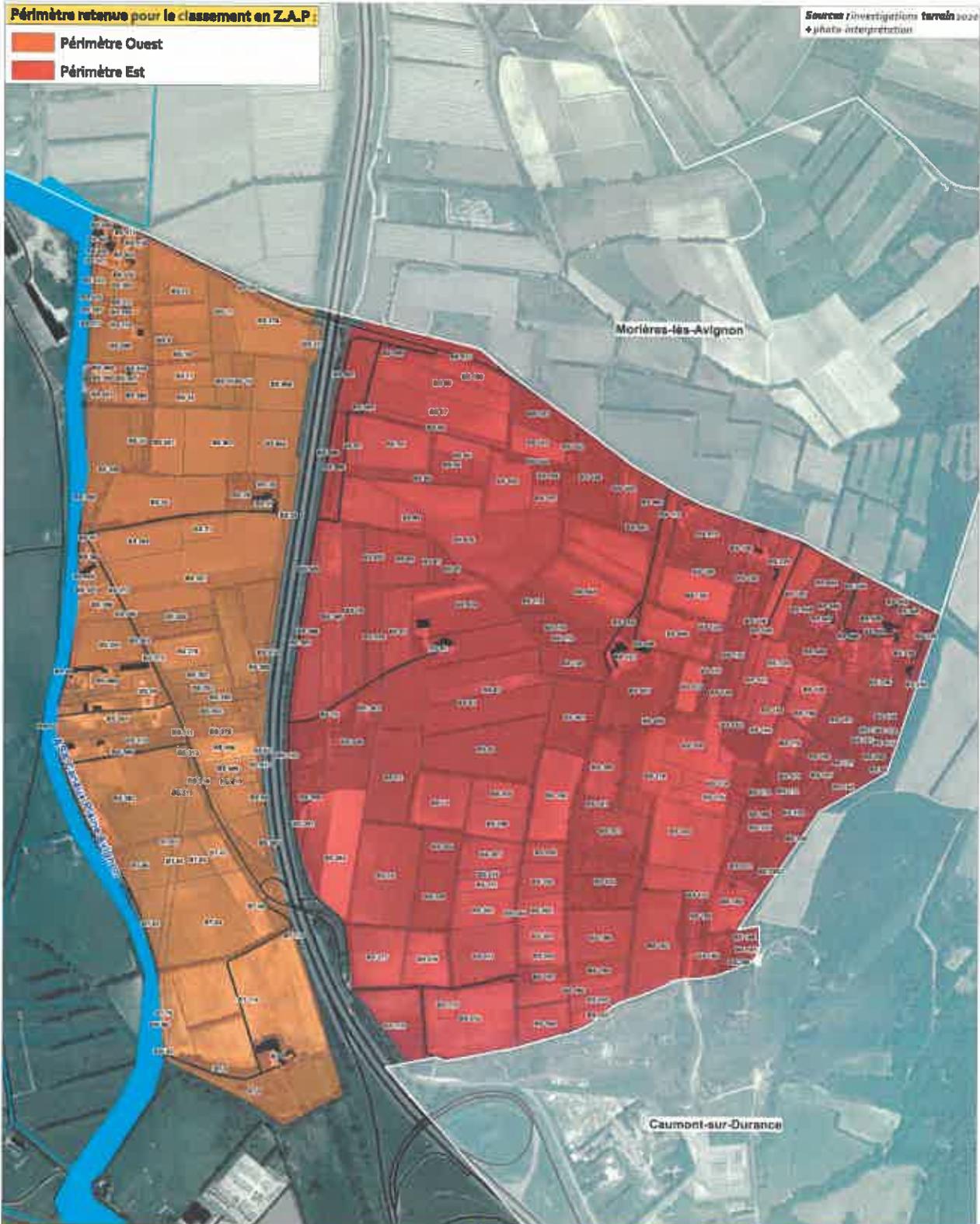
Étude d'opportunité pour la mise en place d'une ZAP – Coteaux d'Avignon – 2020

## Plan de situation du périmètre classé en Z.A.P à Avignon

Périmètre retenue pour le classement en Z.A.P :

- Périmètre Ouest
- Périmètre Est

Source investigations terrain 2020  
+ photo-interprétation



- Limite communale
- Route de niveau 1
- Route de niveau 2
- Voie ferrée
- Cours d'eau et canaux d'irrigation

Conception :



Autres  
487 034  
88 TDPO 2010 Licence  
88 087107 Licence APCA Copyright - INRA 2010  
Reproduction interdite CA 04

1 / 0 000



